

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 358

présenté par  
Mme Billard-----  
**ARTICLE 23**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – La politique énergétique de la France doit permettre la sortie progressive du nucléaire par le biais de politiques d'isolation des bâtiments, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les risques encourus par une politique énergétique assise sur une énergie non renouvelable, ne garantissant pas notre indépendance énergétique et produisant des déchets dangereux pour l'homme, sa santé et les écosystèmes ne peut plus être vue comme garantissant la durabilité de notre système. Il est impératif, conformément à l'esprit du texte que nous puissions définir une politique énergétique durable, créatrice d'emploi et écologique.